

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 10/02/2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Dix Février à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

: Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Vanessa LE MERCIER, procuration à Annick KERVOËL - Guy CHARBONNIER, procuration à Marcel SERANDOUR - Amélie GOULVEN, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET

- Sandrina MENDES, procuration à Annick KERVOËL – Linda LE BERRE, procuration à Marcel SERANDOUR - Marie-Gabrielle ROLLAND, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité. L'Assemblée est informée que le point n°2 est supprimé, ainsi que le point n°4, dans l'attente des devis correspondants

80

CS

1. SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS

Association	Type subvention	Montant attribué	Contribution en nature	Voix pour	Abst	Voix contre
Sub	ventions octroyées en a		une convention entre les association		A	
COMITE DES FETES – Fest noz (reversement SBAA)	6745 manifestation ponctuelle	3000 €	Prêt des salles et du matériel communal /photocopies	11		
Groupement Jeunes Sud Goëlo (reversement SBAA)	6574 Fonctionnement	1200				
Groupement Jeunes Sud Goëlo (reversement SBAA)	6574 Aide à l'emploi	1600 €	Prêt du stade et de ses locaux	11		
	Subv		elles de fonctionnement			
UTL	6574 Fonctionnement	150 €	Prêt des salles communales	11		
SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA SAINT MARC »	6574 Fonctionnement	150 €	Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	10	1	
ATELIER TREVENEUCOIS			Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	11		
PLAISANCIERS DE SAINT MARC			Prêt de la salle des loisirs	11		
QUINO C'SPORTS			Prêt des salles communales	11		
	Sub	oventions por	nctuelles d'équipement			
Les Danseurs du Goëlo	20421 Equipement	120 €	Prêt des salles communales	11		
	Subv	entions pour	manifestation ponctuelle			
	Ces subventions sont	versées a po	steriori, si la manifestation a pu av	oir lieu		
RUN & BIKE	6745 manifestation ponctuelle	1000 €	Prêt des salles et du matériel communal	10	1	
QUAND LE JAZZ EST LÅ	6745 manifestation ponctuelle	1500 €	Prêt des salles et du matériel communal	9	2	
BREIZH LITTERAPLUME	6745 manifestation ponctuelle	300 €	Prêt du matériel communal	11		
	Subve	entions pour r	projets éducatifs scolaires		-	
	sont versées a poste	riori, si les p	rojets ont pu avoir lieu, sur prés		de justific	atif et
			ncernées (60 €/élève résidant Tré			1
APEL Ecole Les Embruns	6574 Fonctionnement	540 €		11		_
APEL Collège Stella Maris	6574 Fonctionnement	540 €		11		-
MFR Plérin	6574 Fonctionnement	60€		11		
BANQUE ALIMENTAIRE	6574 Fonctionnement	100 €		11		_
RESTOS DU CŒUR	6574 Fonctionnement	350 €		11		
SECOURS CATHOLIQUE	6574 Fonctionnement	150 €		11		
SECOURS POPULAIRE	6574 Fonctionnement	150 €		11		
SNSM	6574 Fonctionnement	150 €		11		
TOTAL		11 560 €				

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-avant.
- ✓ DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.
- ✓ DÉCIDE que la date de dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'année suivante sera désormais fixée au 31/12/N-1
- ✓ DÉCIDE qu'un règlement d'attribution des subventions sera réalisé et soumis à une délibération ultérieure.
- ✓ DÉCIDE qu'un dossier type de demande subvention sera réalisé et obligatoirement utilisé par les associations pour toute demande.

2. AMÉNAGEMENT VOIES PARTAGÉES ET CHAUCIDOUS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé des motifs :

Dans le prolongement de ce qui a déjà été entrepris en matière d'aménagement sécurisé des voiries et des liaisons multimodales, la commune souhaite multiplier et développer les voies en circulation apaisée, pour l'ensemble des usagers de la route. En effet, l'attractivité des plages et des nombreux sentiers de randonnées sont propices à une circulation apaisée, au profit des piétons et des cyclistes et au développement des liaisons multimodales. Cela répond en outre à une forte demande de la population tréveneucoise, interrogée à ce sujet par voie de sondage au cours de l'automne dernier.

C'est en ce sens que la commune a intégré le « schéma cyclable » développé par Saint-Brieuc-Armor-Agglomération, après avoir pris part à la vélo-route qui rejoint la Bretagne à la Grande Bretagne ainsi qu'à la Route des Falaises.

Tenant compte des prérequis techniques à l'aménagement des dispositifs, la commune de Tréveneuc souhaite aménager les voies suivantes en :

CHAUCIDOUS		VOIES PARTAGEES			
Portion Sud Eruitys	Rue du Littoral	Portion Nord Eruitys	Rue de Kercadoret		
Rue Saint Marc	Rue de Kerezen	Rue du Bocage	Pont Gigoulé		
Rue de Kerlan	Rue de Tournebride	Impasse Bellevue	Rue des Coatineaux		
Boulevard du Littoral (vers le Romeur)	Rue des Dalliots	Rue Mauretour	Coteau de Tournebride		
Portion Est rue du Littoral	Rue du Bout de Ville	Portion Ouest rue du Littoral	Allée au Garde		
Rue des Ruisseaux	Rue de Port Goret	101			
Rue de la Horvais	Rue des Sentes				
Rue du Kerpont	Rue des Vignes				
Rue des Clêtres	Rue de Perhemeno				
RD51					

PLAN DE FINANCEMENT						
TRAVAUX	DEPENSES H.T.	FINANCEMENT	RECETTES			
Signalétique horizontale linéaire CHAUCIDOU ; 11 020 mètres x 2725	30 030,00 €	Conseil Départemental Répartition des amendes de Polices	20 057,70 €			
Signalétique horizontale logos CHAUCIDOU 220 x 49,50 €	10 890,00 €	DETR	23 400,65 €			
2070 mètres VOIES PARTAGEES	8 670,00 €	Autofinancement	23 400,65 €			
Signalétique verticale CHAUCIDOU	8 399,00 €					
Signalétique verticale VOIES PARTAGEES	6 872,00 €					
Acquisition bornes de recharges pour VAE	1 540,00 €					
Signalisation bornes VAE	458,00€					
TOTAL	66 859,00 €	TOTAL	66 859,00 €			

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les aménagements présentés ci-avant

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation de tous les usagers de la commune de Tréveneuc,

Une partie de ces aménagements se situant sur route départementale (la RD51), il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public

routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention de la **DETR** ainsi qu'à une subvention au titre du **produit des amendes de police**. Il est proposé de solliciter la Préfecture des Côtes d'Armor ainsi que le Département des Côtes d'Armor en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le projet d'aménagement ;
- ✓ VALIDE le plan de financement
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation au titre de la DETR 2022 à la Préfecture des côtes d'Armor
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux dès réception de l'accusé réception de la Préfecture
- ✓ S'ENGAGE à ce que les travaux débutent avant fin 2022 et soient terminés avant fin 2023
- ✓ AUTORISE le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental;
- ✓ AUTORISE le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police pour :
 - L'acquisition d'équipements de sécurité.
 - Les aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : DELIBERATION D'INTENTION DE PROJET

Exposé des motifs :

Vu le projet de la commune de Tréveneuc d'inscrire au budget 2022 un programme d'aménagement des liaisons transversales, de réfection de la voirie et de sécurisation routière pour les voies suivantes :

- Portion Nord rue des Eruitys
- Portion Sud Rue de Saint Marc
- Rue du Bocage
- Rue de Kerlan
- Rue de Mauretour

- Rue des Clêtres
- Rue de Kerihouët
- Impasse de la Froideville
- Impasse des Beschamps

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'inscrire ce programme au projet de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'une intention de projet, dans l'attente de précisions du Département dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le maire à solliciter des devis auprès d'entreprises afin de déterminer l'enveloppe financière à allouer au Budget Primitif 2022 pour le programme d'aménagement des liaisons transversales, de réfection de la voirie et de sécurisation routière.
- ✓ **DECIDE** l'inscription de principe du programme d'aménagement des liaisons transversales, de réfection de la voirie et de sécurisation routière au contrat de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor.

4. PANNEAU NUMERIQUE D'INFORMATION : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé des motifs :

L'appel à projets « Construire le numérique en Côtes d'Armor » lancé par le Département ces deux dernières années a pour but la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre en services numériques (lieux, ressources, outils...) visant une appropriation, une maîtrise et un approfondissement des usages du numérique par le plus grand nombre. Ce renforcement de l'offre en services numériques favorise l'attractivité et le développement des territoires.

Il vise à « booster » l'éclosion de projets numériques dans les territoires des Côtes d'Armor pour un Numérique pour tous, facilitant la vie quotidienne de chacun.

Parmi ces projets il y a la création d'outils de communication s'appuyant sur le numérique, la création de nouveaux services à la population par la réutilisation de données ouvertes (Open Data), la création et l'aménagement de lieux numériques, l'animation de la mise en réseau locale d'acteurs du numérique, la réalisation d'actions de sensibilisation et d'appropriation sous la forme de manifestations vers différents publics (jeunes, séniors).

La commune de Tréveneuc s'est engagée dans ce sens en mettant à disposition un wifi public, disponible dans les locaux de la mairie et de la salle des loisirs. Par ailleurs, elle permet à l'UTL de développer ses actions de formations à l'utilisation des outils numérique par la mise à disposition de la salle des loisirs et de son réseau Wifi Public. En outre, la commune vient de se lancer dans la communication de ses données en open data (via son site web et Mégalis Bretagne).

Enfin, elle souhaite se doter d'un écran digital disponible à tous, 24h/24h, à l'extérieur de la mairie, qui permettra aux usagers d'accéder à l'information, qu'elle soit légale (arrêtés, bans, ...), touristique (plans de randonnées), informatives (animations ponctuelles, lieux de recharges pour VAE, plans de cimetière), administrative (accès au site web, à services-publics.fr etc...).

Il s'agit d'améliorer la vie quotidienne des habitants, et de favoriser le développement des usages du numérique.

TRAVAUX/ACQUISITIONS	DEPENSES HT	FINANCEMENT	RECETTES HT	
Acquisition d'un écran digital d'information	14 133 €	Département des Côtes d'Armor	5 000 €	
Logiciel et consultation Internet	2 630 €	Autofinancement	11 763 €	
TOTAL	16 763 €	TOTAL	16 763 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le plan de financement
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département des Côtes d'Armor

5. CREATION D'EMPLOI PERMANENT AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste permanent supplémentaire aux services techniques.

En effet, cela fait plusieurs années que la mairie fait appel à des personnes en contrat aidé, dont le niveau de compétence ainsi que le manque d'autonomie requièrent un encadrement soutenu de la part du responsable des services techniques. Ce n'est pas une solution valable sur le long terme.

Il serait souhaitable de recruter pour le printemps – début de la haute saison aux espaces verts - un agent qualifié et issu de la fonction publique territoriale si possible.

જ લ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'Agent polyvalent des services techniques – spécialité Espaces Verts

La création d'un emploi d'Agent polyvalent des services techniques/espaces verts à temps complet à compter du 01/04/2022, pour assurer les missions figurant sur la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera situé entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 404.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs duquel est supprimé le poste d'Agent de Maîtrise (suite à l'avancement de l'agent au grade d'Agent de Maîtrise Principal)
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

	EMPLOIS PERMANE	ITS				
		Effectifs budgétaires	Effectifs			
Emploi	Cadres d'emplois et grades		Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
	CADRES D'EMPLOI DES ATT	ACHÉS - A		- 0 -		
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	- 1	- 0	0	37h
	CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS A	DMINISTRAT	IFS - C			
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	0	37h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	,	-1	0	1	19 h
CAI	ORE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	ET AGENTS	DE MAITE	RISE - C		
Responable services	Agent de maîtrise principal	1	- 1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1		0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	0	1	0	35 h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	1	7h30
	TOTAL GENERAL	7	6	1	2	

La séance est close à 20h15

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

fifce cquemo)